

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la
Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes
fixée par l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant
nomination des membres de la Commission consultative
des Maisons et Centres de Jeunes**

A.M. 22-05-2018

M.B. 13-06-2018

La Ministre de la jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22, tel que modifié;

Vu le décret du 3 avril 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes, tel que modifié;

Considérant la demande du 5 mars 2018 de la Commission communautaire française qui sollicite les désignations de Mme DONNET Valérie et M. Mathieu VERVOORT;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant qu'ils sont mandatés et proposés par la Commission communautaire française;

Qu'il convient dès lors de procéder à leurs désignations,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membre de la Commission consultative des Maisons et Centre de Jeunes, au titre de représentants de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 22, 1^o, f) du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme Valérie DONNET	M. Mathieu VERVOORT
Rue des Palais 42	Rue des Palais 42
1030 BRUXELLES	1030 BRUXELLES

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles, le 22 mai 2018.

I. SIMONIS